



DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI
CANTON DE DOUAI-SUD-OUEST

ARRÊTÉ N° 58/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Interruption temporaire de circulation et de stationnement pour l'implantation des Forains PLACE
DU GÉNÉRAL DE GAULLE, RUE JULES FERRY**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code Pénal

Vu le Code de la Route

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de commerce,

Vu le Décret n° 95-408 du 8 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 6 mai 1996 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité et de protection des personnes, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur la PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE et ses abords, à l'occasion de l'installation de la fête foraine qui se déroulera du mardi 16 mai au mercredi 24 mai 2022.

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement pendant la durée de l'occupation et pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, de même accorder à titre exceptionnel, une dérogation à l'utilisation d'appareils de diffusion sonore par haut-parleurs sur la voie publique.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les étalages sur la voie publique et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sûreté de la circulation.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit du mardi 16 mai 2023 dès 08h00 au mercredi 24 mai à 22h00, afin de permettre le bon déroulement de l'installation de la fête foraine et d'éviter tous risques d'accidents.:

- Sur les deux parkings de l'église et celui de la Mairie, PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE.
- Sur le parking situé face au n°10-12 RUE JULES FERRY,
- Sur les emplacements de stationnement jouxtant la PLACE du GÉNÉRAL DE GAULLE, RUE JEAN JAURES.

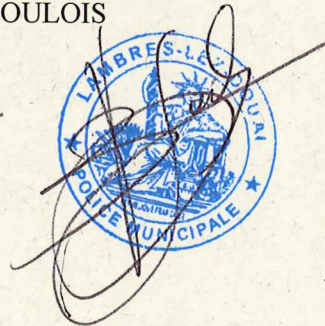
Article 2 : Le départ de l'ensemble des manèges devra être effectué le mercredi 24 mai 2023 au plus tard.

- Article 3 :** Une servitude de passage devra être laissée libre afin d'accéder à l'église « SAINT-SARRE » et de garantir l'accès au riverains jouxtant l'église.
L'accès piétons des riverains de la résidence « LE MOULIN » devra rester libre .
- Article 4 :** L'arrêté municipal sera affiché, 8 jours avant l'arrivée des forains, sur la place du GÉNÉRAL DE GAULLE. Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées 48 heures à l'avance, par la pose de barrières et signalisations réglementaires installés par les services techniques de la Ville.
Le présent arrêté sera affiché sur les barrières.
- Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux loi en vigueur.
Tous les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues par le Code de la Route.
- Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou par Télérecours.
- Article 7 :** Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la CSP de Douaisis-agglo,
Monsieur le Responsable du service de Police Municipale,
Madame la Responsable des Services Techniques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité, publié selon la voie réglementaire .

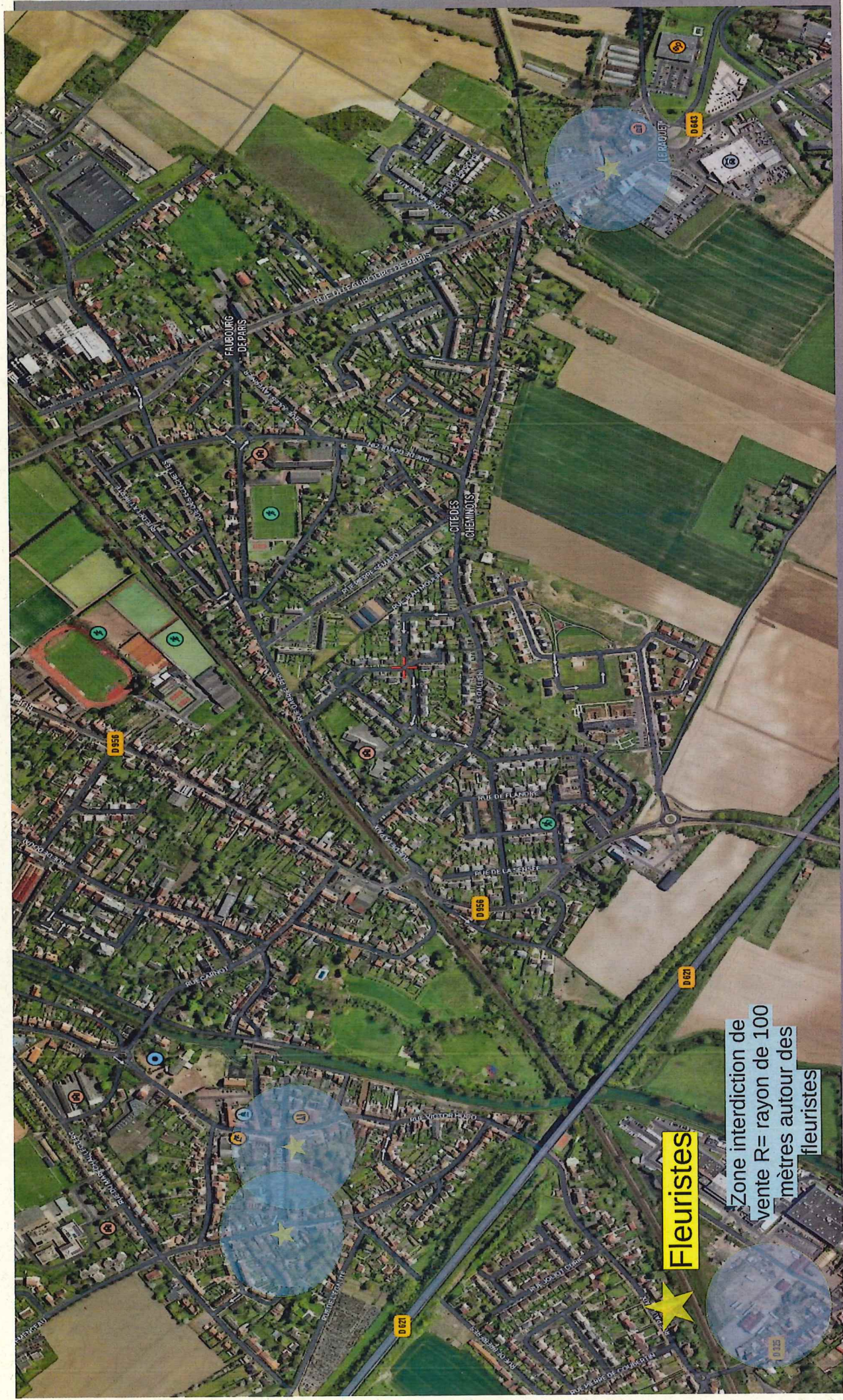
Fait à Lambres-Lez-Douai, Le 20/04/2023

Le Maire,

Bernard GOULOIS

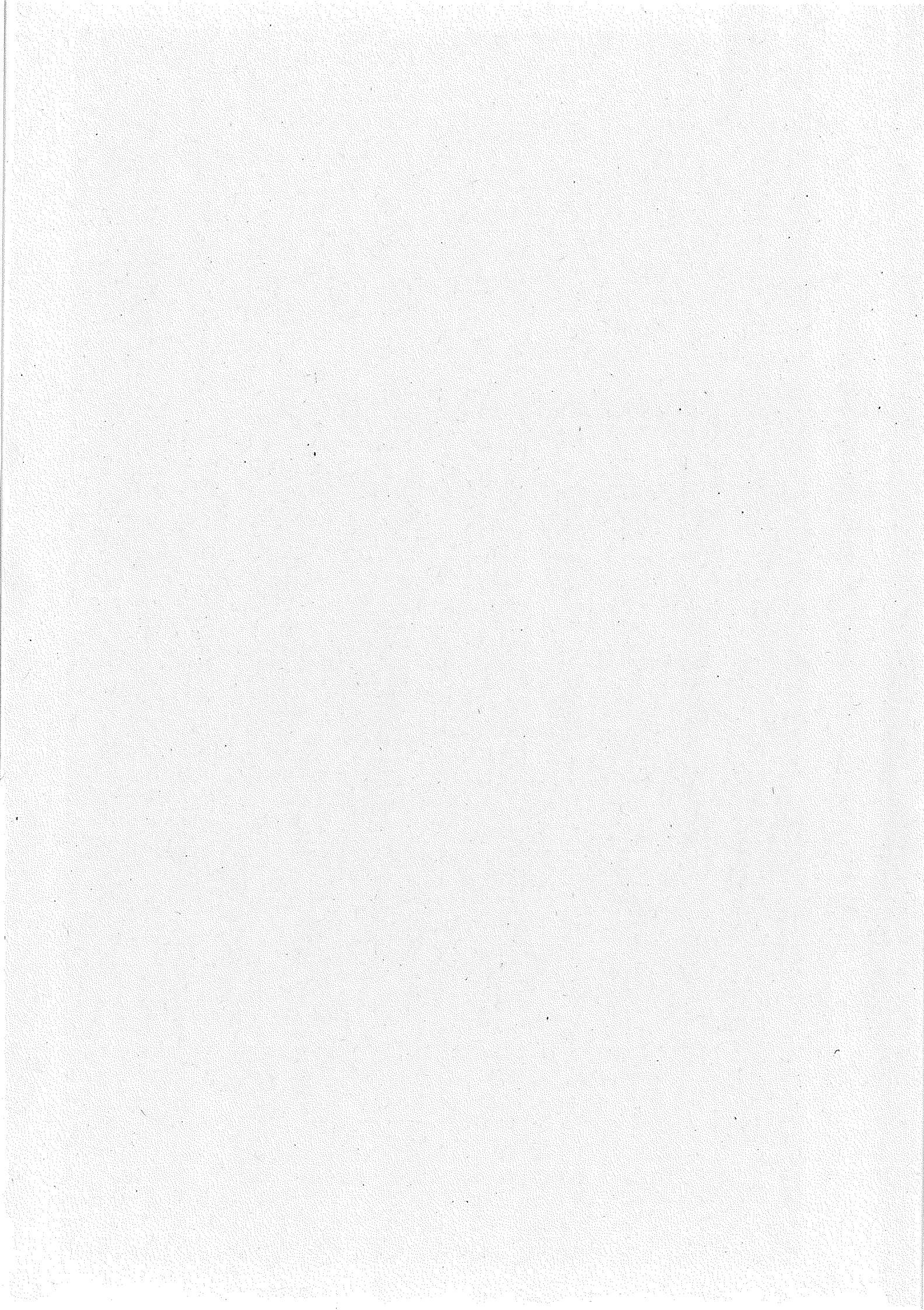


Zone d'interdiction de vente de muguet -année 2023



Fleuristes

Zone interdiction de
vente R= rayon de 100
mètres autour des
fleuristes



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Lambres-lez-Douai
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **58_2023**
Objet : **Interruption temporaire de circulation et de stationnement pour l'implantation des forains place du général de Gaulle, rue Jules Ferry**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2023-04-20 00:00:00+02
Nature de l'acte : Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 6.1 - Police municipale
Identifiant unique : 059-215903295-20230420-58_2023-AR
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215903295-20230420-58_2023-AR-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : 58_2023.pdf Nom métier :	application/pdf	967 Ko
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : Annexe _ 58_2023.pdf Nom métier :	application/pdf	791.2 Ko
99_AR-059-215903295-20230420-58_2023-AR-1-1_2.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 avril 2023 à 16h09min46s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 avril 2023 à 16h09min49s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 avril 2023 à 16h09min51s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 avril 2023 à 16h10min04s	Reçu par le MI le 2023-04-26

